

Fonds d'urgence pour les associations impactées par la crise « COVID-19 »

Règlement d'intervention approuvé le 3 décembre 2020

<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Association loi 1901 qui a son siège social et qui intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne (carte en annexe) ; - Association créée avant le 30 septembre 2020 ; - Association ayant un effectif compris entre 1 et 10 salariés (hors contrats aidés).
<p>Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire de 150 € par emploi salarié ; - Versement en une seule fois ; - Aide cumulable avec le Fonds de solidarité national et les autres dispositifs de soutien aux associations dans le cadre de la crise « COVID-19 », accordés pour le mois de novembre 2020.
<p>Modalités de dépôt de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt en ligne de la demande auprès de la CCI de Bordeaux Gironde, instruction par la CCI de Bordeaux Gironde, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, la Chambre d'Agriculture de Gironde ; - Ouverture de la plate-forme de dépôt : 16 décembre 2020 ; - Date limite de dépôt des dossiers de demande : 31 janvier 2021. Un ordre de priorité des paiements sera défini en fonction de la date de dépôt de la demande et dans la limite des crédits disponibles.
<p>Pièces à fournir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande en ligne de soutien validé par le représentant légal, précisant : <ul style="list-style-type: none"> o le code NAF (disponible via les sites https://avis-situation-sirene.insee.fr/ ou recherche-naf.insee.fr) ; o le numéro SIRET ; o la date de création ou de reprise de l'association ; o le nombre de salariés et d'ETP de l'association au 30 novembre 2020 hors dirigeant(s) (effectifs cumulés pour les entreprises qui exploitent plusieurs établissements) ; o si l'association a obtenu une aide du fonds de solidarité, le montant obtenu ; o l'attestation sur l'honneur de régularité de situation fiscale et sociale tenant compte des reports accordés par l'Etat ; o l'attestation sur l'honneur d'avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ; o l'attestation sur l'honneur certifiant la régularité au regard de la règle de <i>minimis</i> ; - Avis de situation SIRENE ; - Attestation d'obtention du premier volet du fonds de solidarité national pour novembre 2020 (si aide accordée au titre de ce fonds) ; - RIB de l'association.

<p>Modalités de contrôle</p>	<p>Des contrôles pourront être effectués par la CdC Médullienne <i>a priori ou a posteriori</i> du versement de l'aide.</p> <p>Des justificatifs pourront être demandés aux associations bénéficiaires, afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.</p> <p>Dans le cas où l'association bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Communauté de Communes Médullienne se réserve le droit d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ; - d'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'association bénéficiaire.
<p>Règlementation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de la Commission européenne du 30 mars 2020, notifiée sous le numéro SA. 56823, autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ; - Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ; - Délibération 2020.747.SP du 10 avril 2020 de la Séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant sur le Plan d'urgence suite à l'épidémie de COVID-19 ; - Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne n°136-12-20 en date du 3 décembre 2020, portant « révision du dispositif d'aides aux entreprises impactées par la crise liée au COVID-19 ».

ANNEXES

Territoire de la Communauté de Communes Médullienne :

- Avensan
- Brach
- Castelnau-de-Médoc
- Listrac-Médoc
- Moulis-en-Médoc
- Le Porge
- Sainte Hélène
- Salaunes
- Saumos
- Le Temple

